

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE  
QUIMPER

MAIRIE  
DE  
TREGUNC

### TAXE DE SEJOUR 2012

Objet

Nombre de Conseillers  
En exercice : ..... 29  
Nombre de présents : ..... 26  
Nombre de votants : ..... 26

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
transmis au représentant de l'Etat et  
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Rennes dans un délai de  
deux mois.

L'an deux mille onze, le premier juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de

**Monsieur SACRÉ Jean-Claude**

Etaient présents : MM. SACRÉ Jean-Claude – SCAER JANNEZ Régine - BELLEC Olivier - RIVIERE Marie-Pierre - TANGUY Michel – LE GAC Muriel - NAVINER Patrice – BOITTIN-BARDOT Elisabeth - DEROVOUT Dominique – BORDENAVE Stéphanie – DION Michel – ORVOEN Véronique - DROAL Nelly -- FLOCH ROUDAUT Rachel - NIVEZ Jean-Paul – JAFFREZIC Christiane – QUEMERE Marcel - JOLLIVET Patricia – LE TEXIER Nathalie – ROBIN Yves - VOISIN Valérie – BENARD Yolande - GENTIN Hervé – LE GUILLOU Marthe - LE THOER André – LANCIEN Peggy.

**formant la majorité des membres en exercice.**

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Franck HEMON à Olivier BELLEC
- Yvan NERRIEC à Jean-Paul NIVEZ
- René CANTIÉ à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 24 juin 2011

Madame Peggy LANCIEN est nommée secrétaire de séance.

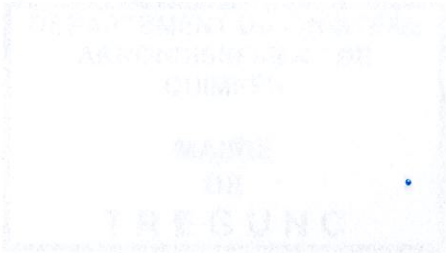
Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal :

- D'élargir la période de perception de la taxe de séjour afin qu'elle soit perçue du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre de chaque année (période précédente : 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre).
- D'exonérer du paiement de la taxe les individus de moins de 16 ans et les personnes handicapées (pas de changement).
- De fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 de la manière suivante (pas d'augmentation par rapport aux tarifs 2011) :

Catégories	Tarif par nuitée et par personne.
Hôtel 3* et plus, Résidence de tourisme 3* et plus, et meublés de tourisme 1 <sup>ère</sup> catégorie (3* et plus)	0.85€
Hôtel 2*, Résidence de tourisme 2*, meublés de 2 <sup>ème</sup> catégorie (2*) et Village de vacances grand confort	0.60€
Hôtel 1*, résidence de tourisme 1*, meublés de 3 <sup>ème</sup> catégorie (1*) Village vacances confort	0.50€
Hôtel et résidences de tourisme sans *	0.45€
Campings 1* ou 2* et non classés	0.35€
Campings 3*	0.20€
Campings 4* et plus	0.50€
Meublé 4 <sup>ème</sup> catégorie classés et non classés	0.55€
	0.40€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions telles que ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
A Trégunc, le 5 juillet 2011  
LE MAIRE  
Jean-Claude SACRÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20110706-DE1101075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2011  
Publication : 06/06/2011

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

